

sortes de questions de caractère gouvernemental, susceptibles de faire l'objet de recherches et d'études à long terme», selon les propos tenus par le secrétaire parlementaire au premier ministre et qui figurent au hansard du 19 novembre 1969, page 996.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, les questions de politique dont traite ce rapport, reçu en décembre dernier de M. Ritchie, sont maintenant à l'étude par le gouvernement et seront publiées en temps voulu. Je demanderais donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Nystrom: Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, je la retire.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Motion n° 377—**M. Southam:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les ministres de l'Agriculture des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, relativement à l'application et à l'entrée en vigueur des règlements de la Commission canadienne du blé, entre le 1^{er} décembre 1969 et le 31 janvier 1970.

L'hon. M. Macdonald: A réserver.

M. l'Orateur: Réservée.

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET DES STOCKS DE BLÉ

Motion n° 392—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes les études et rapports préliminaires préparés pour le gouvernement relativement aux programmes de diminution des stocks futurs et de réduction des emblavures de blé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable Otto E. Lang, ministre d'État, me fait savoir que le gouvernement n'a pas commandé les études ou les rapports préliminaires dont le député demande le dépôt. Ce sont les fonctionnaires qui ont préparé les travaux préliminaires sur le sujet. Cependant, ces documents sont d'ordre administratif et, partant, confidentiels. Comme il n'y a pas de document à déposer, le ministre demande au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au nom du député, il serait préférable de la reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LA MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LES ATTRIBUTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser un question au président du Conseil du Trésor. Comme le rapport de l'auditeur général indique que certaines choses laissent encore à désirer dans le domaine des dépenses du gouvernement, je voudrais demander au président du Conseil du Trésor s'il peut nous dire quand le gouvernement présentera la mesure législative que réclame l'auditeur général pour mieux définir son poste, ses fonctions et ses responsabilités et lui en faciliter l'accomplissement. Le président du Conseil du Trésor peut-il indiquer à la Chambre quand cette mesure sera présentée?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir indiquer une date. Je reconnais que certaines choses laissent à désirer actuellement dans les dispositions législatives relatives à l'auditeur général. Aussi une étude a-t-elle été entreprise en vue de la présentation d'un nouveau projet de loi. Comme je n'ai pas encore été en mesure d'obtenir du leader de la Chambre l'indication d'une date appropriée, j'hésite à prendre un engagement quelconque.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Apparemment, ce n'est pas seulement la loi actuelle qui laisse à désirer. Le président du Conseil du Trésor compte-t-il faire en sorte d'améliorer la situation en ce qui concerne le personnel dont dispose l'auditeur général, afin que celui-ci, en tant que fonctionnaire de la Chambre, ne soit pas subordonné à des décisions du ministre et qu'il dispose du personnel dont il estime avoir besoin en vue d'accomplir sa tâche d'enquêteur, et qui, à en juger par ce rapport, s'impose manifestement.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, à ce propos, je pourrais signaler que l'effectif autorisé du Bureau de l'auditeur général n'a jamais, jusqu'à présent, été au complet. Le nombre de postes autorisés a toujours dépassé l'effectif réel. C'est encore le cas. Si l'auditeur